

**Service Public Fédéral Mobilité et  
Transports**

Monsieur P.-Y. MAYSTADT

Rue du Gouvernement Provisoire, 9/15  
B-1000 BRUXELLES

V/Réf : ibe / TIW / IX.6.2.1.4 / 88.027

N/Réf. : AVL/cc/UCL-3.1/ s. 397

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLE. Chemin du Crabbegat. Pont du Crabbegat. Projet de restauration. Réponses à  
l'avis de principe de la CRMS du 26/04/2006.

**Nouvel avis de principe**

*(Dossier traité par M. Kris SOETE)*

En réponse à votre lettre du 7 août 2006, sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 6 septembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

Dans son avis du 18 mai 2006, la CRMS demandait une série de précisions sur la situation existante du pont dont la reconstruction complète est prévue. Sa principale question portait sur le parti même de reconstruire (radical dans le cas d'un ouvrage classé), qui n'était pas motivé, même si le pont est en mauvais état. La Commission suggérait, éventuellement, de maintenir et de restaurer la grande voûte de l'ouvrage d'art et demandait, avant toute chose, de procéder à une étude de stabilité approfondie, fondée sur un relevé minutieux des maçonneries encore en place et un diagnostic des désordres constatés.

Le nouveau dossier reçu par la CRMS ne contient pas de relevé précis (seuls des esquisses à main levée et des élévations schématiques sont jointes), ni de diagnostic précis des désordres constatés. Le courrier du bureau Bagon, daté du 16 mai 2006, et la note de calcul qui y est jointe, se fondent sur l'hypothèse que la voûte présente une épaisseur constante de 20 cm - ce qui n'est pas documenté. Dans cette hypothèse précise, le bureau de stabilité démontre (calculs à l'appui) que pour une surcharge de 5kN/m<sup>2</sup> répartie de la manière la plus défavorable, les polygones des forces tombent en dehors de la courbe de l'intrados du pont.

La CRMS demande que l'on procède (par plusieurs sondages ponctuels) à la vérification de l'hypothèse de départ, à savoir une voûte d'une épaisseur constante, construite à l'aide d'un seul rouleau de maçonnerie, reprenant seul les charges.

Par ailleurs, si l'hypothèse retenue par le demandeur se vérifie, la CRMS observe quelques incohérences au niveau de la construction du nouveau pont. La coupe BB indique un appareillage de la voûte « identique à l'existant ». Il n'y a pas de lien entre cette coupe et la coupe CC qui montre un rouleau de briques en élévation du pont. Certains détails font mention de l'utilisation de béton armé (coupe AA) et d'autres pas. Le rejointoyage des parements de maçonnerie et des revêtements de briques sur chant au mortier de chaux perdrait évidemment son sens si l'ouvrage était réalisé en béton. La CRMS demande de clarifier cette situation et de lui fournir un détail constructif à grande échelle, légendé et coté avec précision.

Un garde-corps est prévu sur le pont, à +/- 16 cm des murets extérieurs du pont sur le plan de détail et à une bien plus grande distance sur le grand plan. Par ailleurs, ce plan ne correspond pas aux élévations des garde-corps figurés sur les détails. La CRMS préconise de limiter cette intervention au strict minimum nécessaire

Le nouveau dossier apporte des compléments d'information satisfaisants en réponse à d'autres remarques de la CRMS.

- La CRMS prend bonne note que l'accès à la villa a été désolidarisé et fortement écarté de l'accès au pont (la proposition n° 3 a dernièrement été soumise à l'avis conforme de la CRMS) et que le tracé du cheminement actuel est proche de celui figurant sur la photographie ancienne.
- La superficie de débroussaillage délimitée sur la carte n° 5 est justifiée.
- Les essences des plantations ont été modifiées

Les nouveaux dessins introduits (grand plan C02 et détails du pont) suscitent, par contre, les questions suivantes :

- Des sondages ont-ils démontré la présence de trottoirs dans le profil de la voirie passant sous le pont (voir coupes CC, DD, EE) ? La CRMS demande de respecter le profil originel du chemin creux et donc de procéder au dégagement de celui-ci et de le documenter. Le chemin ne présentait-t-il pas à l'origine un profil bombé? Concernant le revêtement en pavé, la coupe du grand plan est différente de celles des détails. En tout état de cause, la CRMS demande de procéder à une pose traditionnelle et pratiquement jointive des pavés (selon le CTT 2000, par exemple : sous fondation en sable naturel 20 cm, fondation en empièvements 20 cm, sable de pose naturel +/- 5 cm). La voirie est étroite et pourvue de bornes rétractables, ce qui limite le charroi.
- L'étendue des revêtements en briques sur chant et en dolomie sur et à proximité du pont est différent sur le grand plan et sur le détail du plan terrier.
- Les emmarchements sont également posés à l'aide de fondations en béton. La CRMS demande, ici encore, de recourir à une mise en œuvre plus traditionnelle.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.